



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2025

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 6 mai 2025, le règlement numéro 364-2025, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé (règlement numéro 241-2009).

QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 5 juin 2026, soit le jour de la notification par le ministre des Affaires municipales attestant que le règlement numéro 364-2025 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC ainsi qu'à celui de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Chandler, ce 9^e jour du mois de juin 2026 (09-06-2026)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 9 juin 2026 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 9 juin 2026.

Donné à Chandler, ce 9^e jour du mois de juin 2026 (09-06-2026)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière